



Maire : MP. ROGOU

1^{er} adjoint : A. MANIVEL

2^{ème} adjoint : L. CELCE

3^{ème} adjoint : MJ. CAYOL

DANS CE NUMÉRO :

- 1- Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Comptes de gestion des budgets communaux 2020
- 4- Comptes administratifs 2020
- 5- Tarifs des remontées mécaniques été 2021 et hiver 2021/2022
- 6- Convention de gestion de l'activité VTT Descente
- 7- Convention avec la Médiathèque de Veynes
- 8- Affectation des biens au budget annexe CBE O'dycéa
- 9- Budget annexe CBE O'dycéa—amortissement
- 10- Frais de raccordement et PAC—Tarifs
- 11- Travaux d'enfouissement des réseaux RD117 St Disdier
- 12- Transfert de la compétence Eau
- 13- Cession de deux biens communaux
- 14- Projet d'investissement sur le domaine skiable alpin
- 15- Information sur les décisions du maire

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 6 5

Conseil municipal du 18-03-2021

Au cours du dernier Conseil Municipal du 18 mars dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

3- Comptes de gestion des budgets communaux :

4- Comptes administratifs 2020 :

L'ordonnateur (la Commune/ Le Maire) et le comptable (le Trésor Public/le Trésorier Municipal) tiennent chacun de leur côté une comptabilité qui en fin d'année doit être parfaitement identique : compte de gestion pour le comptable, compte administratif pour l'ordonnateur.

Le conseil municipal doit approuver ces deux documents.

Budget Principal :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement (dépenses/recettes) est de : + 3 197 240,92 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement (dépenses/recettes) est de : - 1 273 429,4 €.

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses: 896 404,30 €

En recettes: 1 649 354,06 €

Le déficit à couvrir de la section d'investissement est de : - 520 479,64 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

R1068 + 520 479,64 €

R002 + 2 676 761,28 €

Budget Annexe Eau/assainissement/STEP :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation (dépenses/recettes) est de : + 550 647,49 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement (dépenses/recettes) est de : + 242 772,62 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses: 458 903,67 €

En recettes: 550 862,05 €

La section d'investissement n'a pas de besoin à couvrir. Le solde d'exécution reporté (R001) est de 334 731 €

Budget annexe Lotissement

Les Lapiaz :

Aucune opération sur ce budget (pas de dépenses et pas de ventes de lots). Le résultat est de 0,36 € à reporter en fonctionnement au BP 2021.

En l'absence du Maire, sortie conformément à l'article L2121-14, sous la présidence du 1^{er} adjoint,

Le conseil municipal à 13 pour et 1 abstention (Alain Manivel) **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'ap-

pelle ni observation ni réserve de sa part, **CONS-TATE** ne pas avoir repris au Compte Administratif le résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe CCAS supprimé au 1^{er} janvier 2020 ; il sera repris au budget primitif 2021.

APPROUVE le compte administratif du Budget principal et **DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de :
R1068 + 520 479,64 €
R002 + 2 676 761,28 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Eau/assainissement/STEP dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part, **OBSERVE** une erreur de 3 € dans le montant du déficit d'investissement reporté de 2019 entre le tableau résultats d'exécution et le tableau Etats de consommation, **PRECISE** que cette erreur sera corrigée au Budget Primitif 2021. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Lotissement les Lapiaz dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation



Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune: www.mairiedevoluy.fr

ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte administratif 2020 Budget annexe Lotissement Les Lapiaz, **DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de :
R002 + 0,36 €

5- Tarifs des remontés mécaniques été 2021 et hiver 2021/2022 :

Laurent Thélène, (Représentant de la SEM DEVOLUY à la présidence de Dévoluy Ski Développement) est présent pour présenter les tarifs. Il précise que compte tenu du contexte, DSD ne souhaite pas augmenter les tarifs tant pour été 2021 que pour hiver prochain (2021/2022).

Été 2021 :

- Ouverture le samedi 3 juillet au dimanche 29 août. Début des vacances scolaires le 7 juillet.

Les remontées, télésièges du Jas et Fontettes et tapis D'IzzyLand (uniquement à Superdévoluy) ouvriront 7jours/7 de 10h00 à 16h30 pour les téléskis et jusqu'à 18h00 pour le tapis. Il est proposé d'ouvrir aux piétons le télésiège de la Festoure 1 fois par semaine sur réservation (la décision découlera d'une réflexion entre les parties).

Deux types publics : piétons et VTT

Il est précisé que cet été le télémix des Fontettes sera équipé de portes-vélos.

Retrouvez tous les détails des tarifs sur le compte-rendu complet lisible sur le site de la mairie.

Le conseil municipal APPROUVE ces tarifs et les modalités de fonctionnement à l'unanimité.

Hiver 2021/2022

Pas d'augmentation de tarifs proposée.

-Ouverture : du 11 décembre au lundi 18 avril 2022.

Retrouvez tous les détails des tarifs sur le compte-rendu complet lisible sur le site de la mairie.

Le conseil municipal APPROUVE les tarifs et les modalités de fonctionnement à l'unanimité.

6- Convention de gestion de l'activité VTT Descente :

En 2020, la commune a confié pour une saison la gestion du site de VTT descente à Dévoluy Ski Développement.

L'expérience de l'été 2020 a été très positive avec un bon retour client et un chiffre d'affaire inégalé.

Il est proposé de signer une convention de mandat avec DSD pour la gestion de l'activité VTT descente pour une durée de 3 ans sur les mêmes bases que la convention initiale.

Un bilan annuel est prévu à l'automne permettant de faire évoluer le produit proposé et la stratégie commerciale.

et de définir les investissements nécessaires.

Le conseil municipal APPROUVE la convention à l'unanimité.

7- Convention avec la Médiathèque de Veynes: Action culturelle 2021 :

Depuis plusieurs années les médiathèques de Veynes et du Dévoluy organisent ensemble une animation culturelle à l'automne autour d'un sujet commun, financée par le Département des Hautes-Alpes et qui bénéficie du concours de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes.

La demande de financement doit être portée par une des deux médiathèques.

Pour l'année 2021, il est proposé que l'animation culturelle 2021 soit portée par la commune de Veynes Participation pour le Dévoluy. (887 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette convention et **AUTORISE** le maire à la signer.

8- Affectation des biens au budget annexe Centre de Bien-Être O'dycéa :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la création d'un budget annexe s'accompagne du transfert à ce budget de l'actif et du passif du budget principal qui correspond à l'activité transférée. La procédure d'affectation



Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune: www.mairiedevoluy.fr

doit être mise en œuvre. **Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE** de procéder à l'affectation du budget principal au budget annexe « Centre de Bien-être ODYCEA » des biens relatifs à cet équipement, des emprunts contractés pour sa réalisation et des subventions ayant financé les biens.

9- Budget annexe Centre de Bien-être -amortissement de biens :

Une première délibération prévoyant les durées d'amortissement des biens a été prise en 2020. il est apparu que du mobilier, des logiciels avaient été acquis et affectés sur un article comptable spécifique demandant une durée d'amortissement plus courte que les 30 ans prévus par cette délibération.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- constructions : 30 ans
- logiciel : 5 ans
- matériel, mobilier et équipement : 10 ans

Le conseil municipal APPROUVE ces durées d'amortissement à l'unanimité.

10- Frais de raccordement et Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif—Tarifs :

Plusieurs délibérations ont été prises ces dernières années concernant les frais de

raccordement, d'intervention des services pouvant être affectés au budget annexe Eau Assainissement STEP sans préciser si ces tarifs devaient s'entendre en HT ou en TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le montant des frais de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif comme proposé, **PRECISE** que ces frais seront facturés pour chaque nouveau branchement.

	Frais de branchement	Tranchées
AEP	833,34 € HT soit 1000 € TTC	41,67 € HT soit 50 € TTC /ml
Assainissement	916,67 € HT soit 1100 € TTC	41,67 € HT soit 50 € TTC /ml
	Enrobée	Tri couche
AEP	29,17 € HT soit 35 € TTC /ml	20,84 € HT soit 25 € / ml
Assainissement	29,17 € HT soit 35 € TTC / ml	20,84 € HT soit 25 € TTC / ml

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PRECISE que le montant de la PAC sera dû et exigible à la date de raccordement au réseau public, **PRECISE** que les tarifs sont les suivants :

- Par logement et jusqu'à 2 logements : 2083,34 € HT soit 2500 € TTC
- Par logement au-delà : 416,67 € HT soit 500 € TTC.

11- Travaux d'enfouissement des réseaux RD 117 Saint Disdier—convention avec le SyMEnergie 05 :

Le Département doit réaliser des travaux d'aménagement du croisement des Barraques à Saint Disdier. Il est opportun dans le cadre de travaux coordonnés de procéder à l'enfouissement des lignes électriques y compris d'éclairage public. Une estimation des coûts d'enfouissement a été demandé au SyMEnergie05 et s'élève à :

- Réseaux électriques : 35000 € HT (42000 € TTC) avec une participation de la commune de 20 % soit 7000 € HT
- Réseaux télécommunications électroniques : 16000 € à la charge complète de la commune
- Réseau éclairage public : 910 € TTC en totalité pour la commune.

La participation totale de la commune serait de 23910 €. Une autre convention doit être signée avec le SyMEnergie pour leur demander de réaliser les travaux de raccordement du local de pompage des Sources du Lac.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les deux conventions présentées.

12- Transfert de la compétences Eau— demande d'évolution de la loi NOTRe:

La loi NOTRe de 2015 ainsi que ses amendements ont prévu le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement aux



Si vous souhaitez
accéder aux
comptes-rendus
complets, vous
pouvez vous rendre sur
le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr

intercommunalités en 2026. Afin d'éviter une baisse du niveau des services publics transférés et un alignement des tarifs par le haut, la commune du Dévoluy est réticente à transférer cette compétence.

Le Conseil Municipal, FORMULE le vœu de faire évoluer les dispositions de la loi NOTRe en vue de maintenir la distribution, le traitement et la tarification de l'eau sous la compétence exclusive de la commune.

13- Cession de deux biens communaux (ancien Presbytère de La Cluse et ancienne école du Collet) :

- L'ancienne école du Collet :

Après examen de l'ensemble des éléments, et par analyse comparative du marché immobilier local, le prix de vente, actuel, de ce bien est évalué entre 145 000€ et 155 000€ net vendeur.

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions Benoît Ginon et Amélie Marriq) **APPROUVE** la mise en vente du bien au prix proposé et **CONFIE** sa vente à l'agence Square habitat sans exclusivité, **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la vente du bien dans l'intervalle de prix précisée ci-dessus

- L'ancien presbytère de La Cluse :

Après examen de l'ensemble des éléments, et par analyse

comparative du marché immobilier local, le prix de vente, actuel, de ce bien est évalué entre 80 000€ et 90 000€ net vendeur.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la mise en vente du bien au prix proposé et **CONFIE** sa vente à l'agence Square habitat sans exclusivité, **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la vente du bien dans la l'intervalle de prix précisée ci-dessus.

14- Projet d'investissement sur le domaine skiable alpin :

Depuis le début des années 2000, la diversification occupe une place centrale dans la stratégie touristique du Dévoluy au même titre que le maintien de l'activité ski (investissements, modernisations).

Le Dévoluy, doit ainsi faire face à de nombreux enjeux tant environnementaux qu'économiques et sociaux et créer son futur dans une perspective de durabilité et de renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du tissu économique touristique du territoire en trouvant le bon équilibre entre tourisme, économie, vie à l'année et environnement.

La SEM DEVOLUY a demandé à Dévoluy Ski Développement d'être force de propositions.

L'INRAE a été sollicité.

Le projet consiste à

- Créer une liaison téléportée entre la Joue du Loup et Superdévoluy : un "ascenseur val-léen" (télécabine) disposant d'une gare intermédiaire à 1800m suivi par un autre appareil (télésiège court) permettant de relier le domaine skiable actuel.

- Créer un "front de neige" à 1800m d'altitude véritable pôle d'activités avec la gare intermédiaire accueillant : une exposition de produits de pays et un espace culturel (mettant en avant les spécificités du territoire : agricoles, patrimoniales et scientifiques en valorisant les contenus scénographiques créés pour le projet d'espace muséologique « du sous-sol aux étoiles » et une zone ludique (ski de fond biathlon, raquettes, observations astronomiques, spéléologie..).

A ce stade il est nécessaire de poursuivre la réflexion, d'affiner l'étude de faisabilité, de valider la pertinence et la viabilité du projet dans une perspective globale de développement du territoire.

Après avoir délibéré à 10 voix pour, 2 abstentions : David Sarrazin et Cécile Lapeyre, 3 contre : Benoît Ginon, Élodie Chaix, Véronique Filippi, le conseil municipal **DECIDE** d'autoriser la SEM DÉVOLUY à poursuivre la réflexion autour de ce projet et à étudier plusieurs



Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 6 5

approches économiques pour évaluer la pertinence du projet et sa viabilité.

15- Informations sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du Conseil municipal:

Tableau récapitulatif a été remis en amont aux conseillers municipaux. Explication sur dépenses et décisions prises.

Séance levée à 22h10

*Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:
[Www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)*